LA VILLEDIEU DU CLAIN

DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

- Risques naturels
- Risques technologiques

Connaître pour mieux maîtriser

Prévenir pour mieux agir

Comment réagir

2024

Document à conserver

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE 3

LE RÔLE DES AUTORITÉS 4

LES RISQUES MAJEURS 5

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN 6
RISQUE SISMIQUE 9
RISQUE FEU DE FORÊT 12
RISQUE CLIMATIQUE 15
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES 18
RISQUE NUCLÉAIRE 21
RISQUE RADON 23

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES 26

L'ALERTE 27

TROUSSE D'URGENCE 28
NUMÉROS UTILES 28
SITES INTERNET UTILES 28

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de **La Villedieu-du-Clain** au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et surtout être solidaire.

Le conseil municipal a validé le DICRIM par délibération le mardi 5 septembre 2017.
Et le 1 juillet 2024, le conseil municipal accepte par délibération la mise à jour.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer de tous les risques naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément aux textes réglementaires suivant :

- L'article L.125-2 du code de l'Environnement,
- Les articles R.125-9 à 14 du code de l'Environnement modifiés par le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010-art. 2, le Décret n°2007-397 du 22 mars 2007-art. 9 et le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007-art. 18.

Ce document énonce de manière très claire les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements si nous respectons les consignes énoncées dans ce document. Je vous conseille de le conserver précieusement.

Michèle BOUTILLET
Madame la Maire

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

Mairie de la Villedieu-du-Clain
5 place de la Mairie 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
courriel : contact@mairie-lavilledieuduclain.fr – Tel. 05 49 42 51 13

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), ce sont les documents d'urbanisme (PLU) ou les déclarations d'état de catastrophes naturelles qui le sont.

Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présences d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.
- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer.
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles.

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique).
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage…
- Les risques transports de matière dangereuse sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où se développe l'accident.

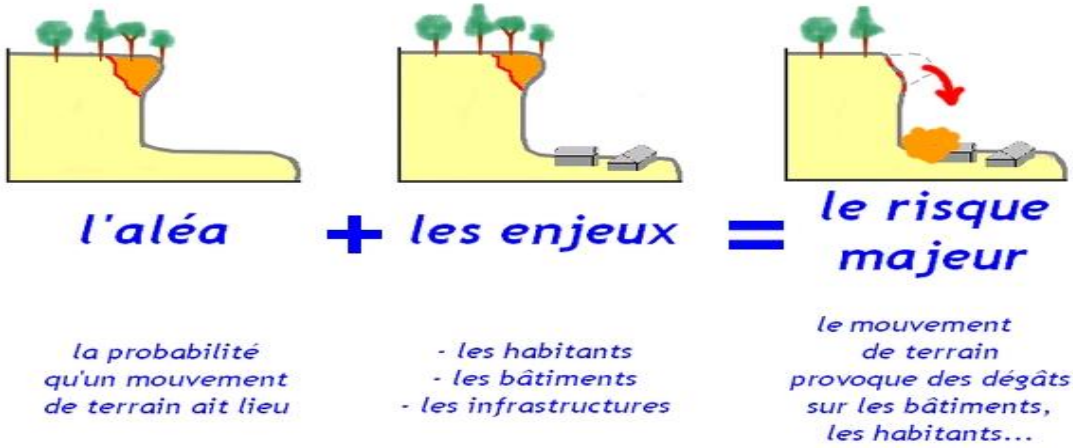

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

- Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine). Ils se manifestent par des **glissements** de terrain, des **éboulements** ou des **effondrements** (liés à l'existence de cavité), des **tassements** (lié au retrait gonflement des argiles), des **coulées** de boue et **l'érosion** des berges.

La Villedieu-du-Clain est concernée par des mouvements de terrain liés aux argiles gonflantes.

La commune est principalement soumise à un risque moyen, seul une zone dans laquelle se situe le lieu-dit les Cartes est classée en aléa fort (se référer à la carte page 8).

cavités souterraines

Le bureau de recherches géologique et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage de ces cavités. Aucune cavité n'est actuellement recensée dans la commune.

- Les mesures d'information et de prévention

Un inventaire et une cartographie des phénomènes survenus dans le département ont été effectués en 2009.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire.

Si vous avez connaissance au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur le terrain de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous avez l'obligation d'informer immédiatement la mairie.

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

- Les mesures de sécurité

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture.	Éloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	Informez les autorités compétentes. Mettez-vous à la disposition des secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

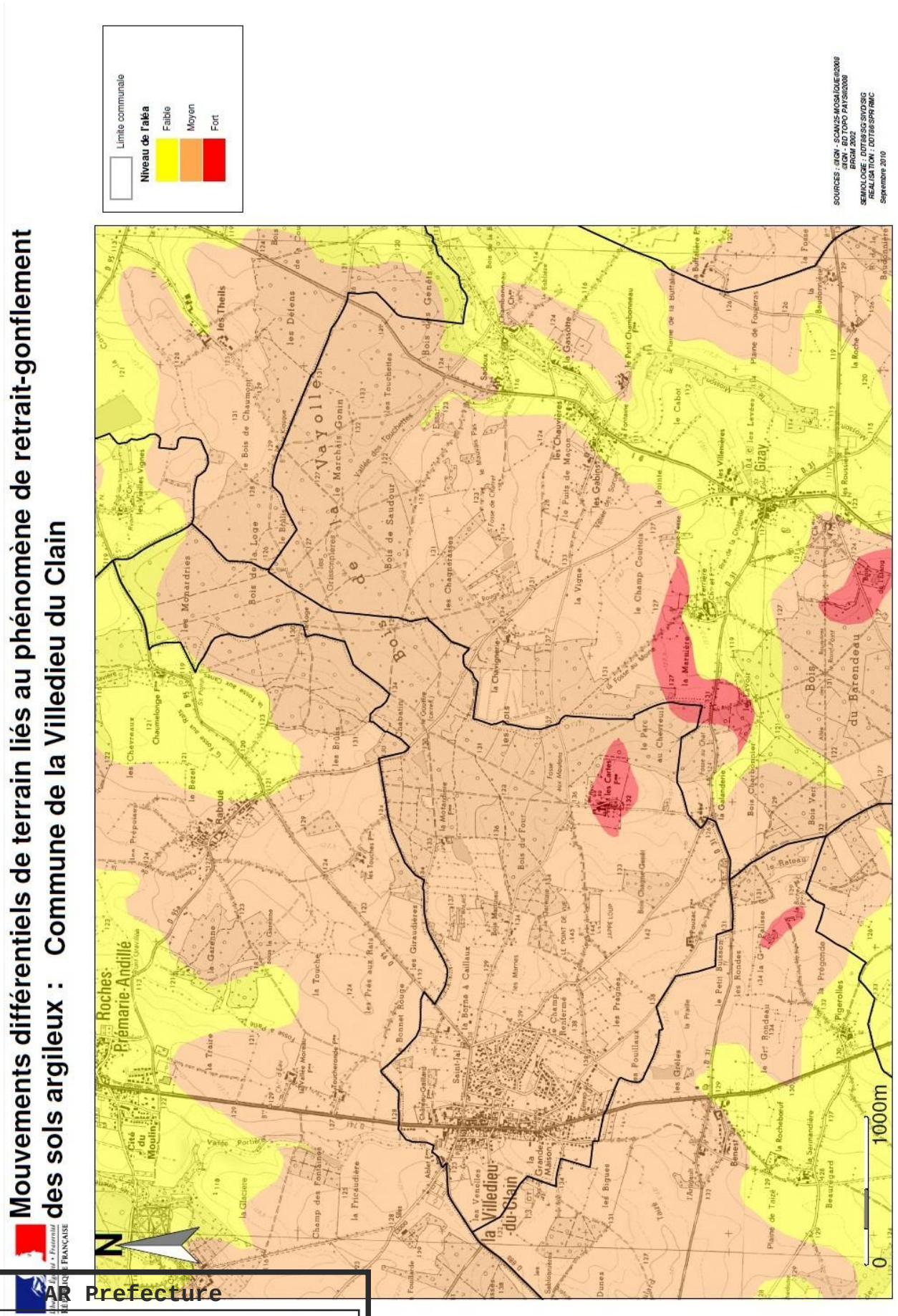

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

- Le risque sismique

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

La Villedieu-du-Clain se situe dans la zone 3 d'aléa modéré.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour définir les zones.

Derniers séismes significatifs recensés.

Date	Heure	Localisation épicentrale[note 1]	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale
8 janvier 2007	11 h 36 min 55 sec	Chinonais (S-E. Chinon)	Touraine	3,5
5 novembre 2006	0 h 37 min 40 sec	Saumurois (Candes-Saint-Martin)	Anjou	4
24 août 2006	20 h 59 sec	Saintonge (E. Matha)	Charentes	5
9 septembre 2005	21 h 37 min 37 sec	Plateau de Sainte-Maure (W. Les Ormes)	Touraine	4
8 juin 2001	13 h 26 min 53 sec	Bocage Vendéen (Chantonnay)	Pays Nantais et Vendeen	5
5 avril 2001	17 h 26 min 59 sec	Mellois (Sepvret)	Poitou	5
30 septembre 1997	3 h 5 min 1 sec	Mellois (Pouffonds)	Poitou	4
21 septembre 1988	17 h 13 min 11 sec	Brandes du Haut-Poitou (Saint-Georges-les-Blgx.)	Poitou	3,5
7 octobre 1985	13 h 1 min 50 sec	Bocage Vendéen (Boisme)	Poitou	4
30 septembre 1985	11 h 16 min 28 sec	Gatine Tourangelle (Neuillé-Pont-Pierre)	Touraine	5
24 octobre 1983	2 h 23 min 50 sec	Mellois (Chaunay)	Poitou	4

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

- Les mesures d'information et de prévention

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1er mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

- Les consignes de sécurité

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.	À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités. Éloignez-vous des constructions le plus possible. Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. N'allumez pas de flamme.	Après la première secousse méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses. Vérifiez l'eau, l'électricité. Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs. En cas d'ensevelissement manifestez-vous en frappant sur les parois ou les tuyaux. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE SISMIQUE

Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011

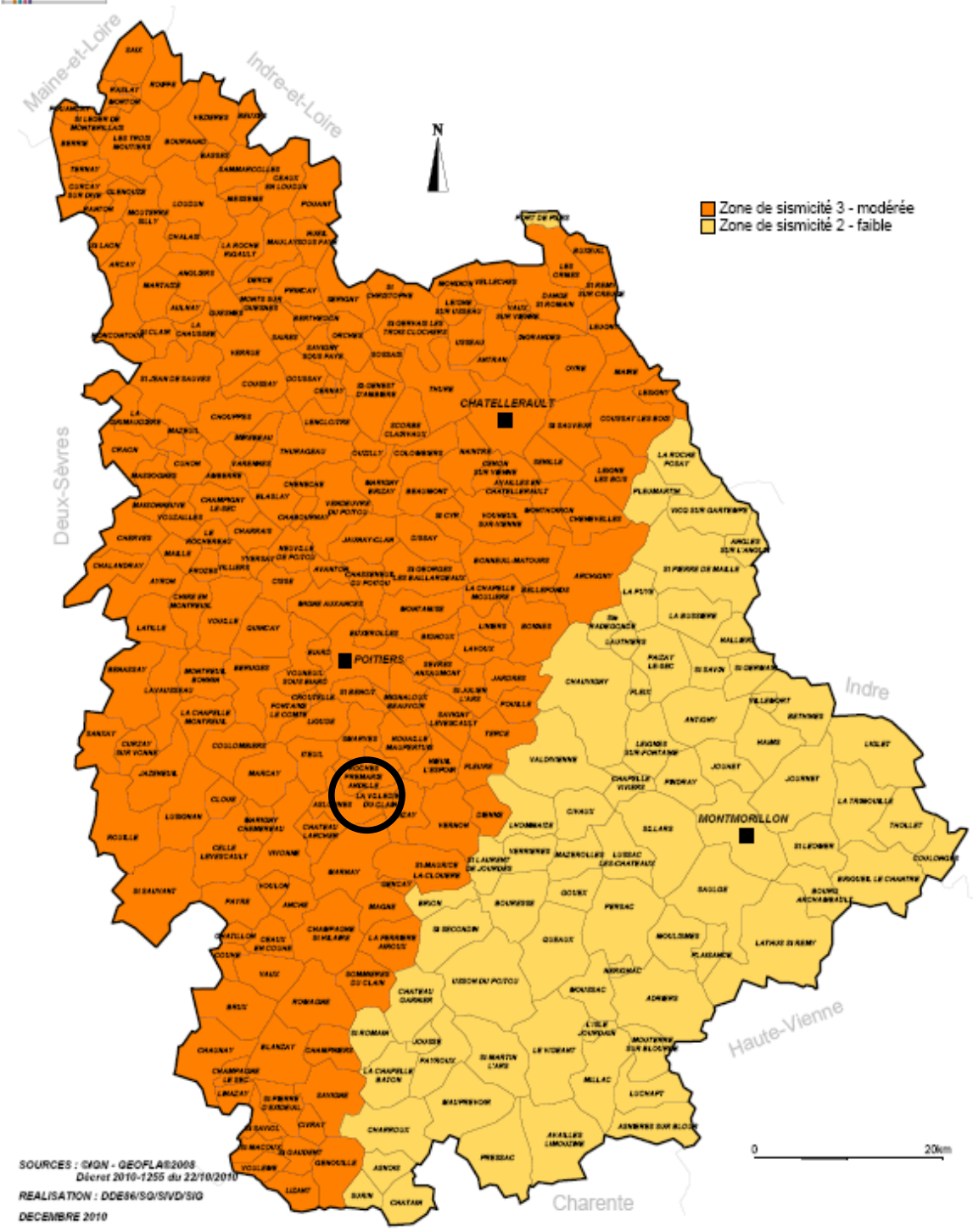

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE FEU DE FORÊT

- Le risque feu de forêt

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme étincelle), très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance.

- Un apport d'oxygène (le vent active la combustion).

- Un combustible, le feu est lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des strates…).

La Villedieu-du-Clain est recensée dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour le Bois de Vayolle.

- Les mesures d'information et de prévention

Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillement sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le PDPFCI de la Vienne a été approuvé par la Préfète le 12 novembre 2014 (arrêté n°2014-DDT-748). Ce dernier est entré en vigueur le 01 janvier 2015. Il précise les obligations de débroussaillement au sein de ces massifs, notamment la totalité de la propriété en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine.

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE FEU DE FORÊT

- Les consignes de sécurité

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les chemins d'évacuation, les abris. Débroussaillez autour des habitations. Abritez les réservoirs de gaz mobiles. Vérifiez l'état des fermetures portes, volets et toiture. Dégagez les voies d'accès et d'évacuation.	Alertez les pompiers au plus vite. Attaquez le feu si possible. Dans la nature, éloignez-vous du feu, respirez à travers un linge humide. Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres. Coupez la climatisation. Occultez les aérations avec des linges humides.	Éteignez les foyers résiduels. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE FEU DE FORÊT

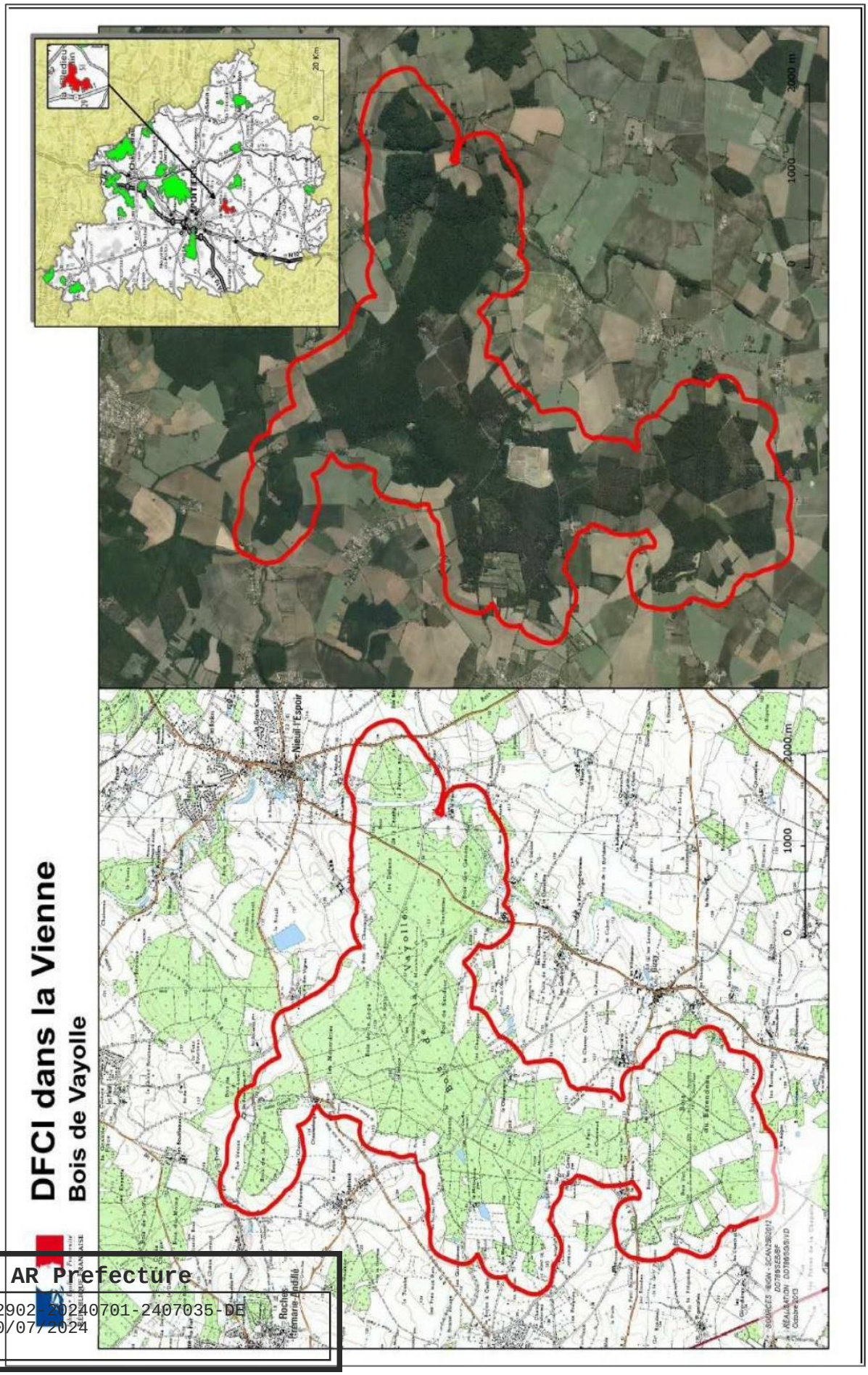

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE CLIMATIQUE

- Le risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendancielles, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique,** ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Une canicule est une période de **forte chaleur** qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue. Un registre des personnes vulnérables est mis en place.

Le risque grand froid

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux : la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE CLIMATIQUE

- Les mesures d'information et de prévention

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur ***www.meteo.fr*** ou au 05 67 22 95 00.

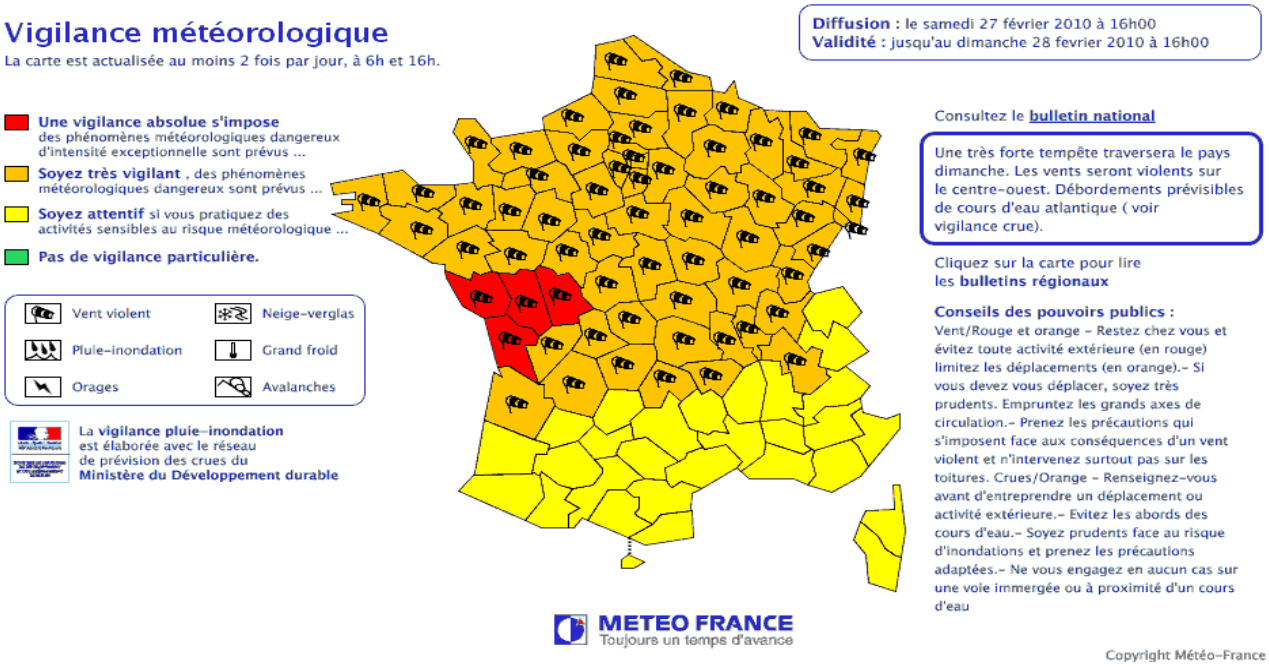

- Les mesures de sécurité en cas de tempête

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...	Informez-vous du niveau d'alerte. Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE CLIMATIQUE

- Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau. La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	

- Les mesures de sécurité en cas de grand froid

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.	Évitez l'exposition prolongée et les efforts. Veillez à porter un habillement chaud et sec. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

- Le risque transport de matières dangereuses

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

La Villedieu-du-Clain est concernée sur l'ensemble de son réseau routier, notamment la RD 741.

- Les mesures d'information et de prévention

Une réglementation encadre le transport par voie routière (règlement ADR et arrêté du 29 mai 2009), voie ferrée (règlement RID arrêté du 5 juin 2001) canalisations (décret du 14 octobre 1991, arrêté et circulaire du 4 août 2006) en termes de mesures de sécurité, d'information sur le transport, de conditions de stationnement, de mesures en cas d'incidents.

Un plan d'urgence spécifique « transport de matières dangereuses » a été signé par le Préfet de la Vienne le 30 novembre 2010.

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.

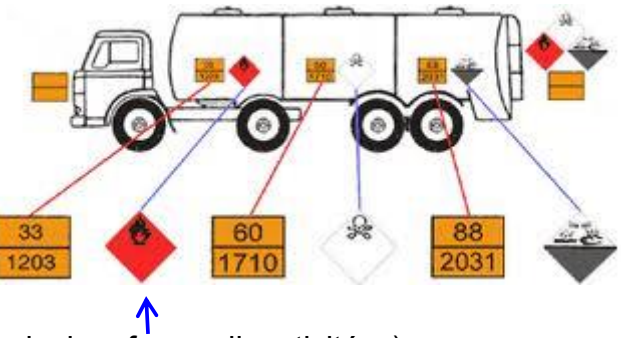

La partie supérieure indique la nature du ou des dangers.

La partie inférieure indique la matière transportée.

Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité…).

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Les consignes de sécurité

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.	Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident. Alertez les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.	Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne

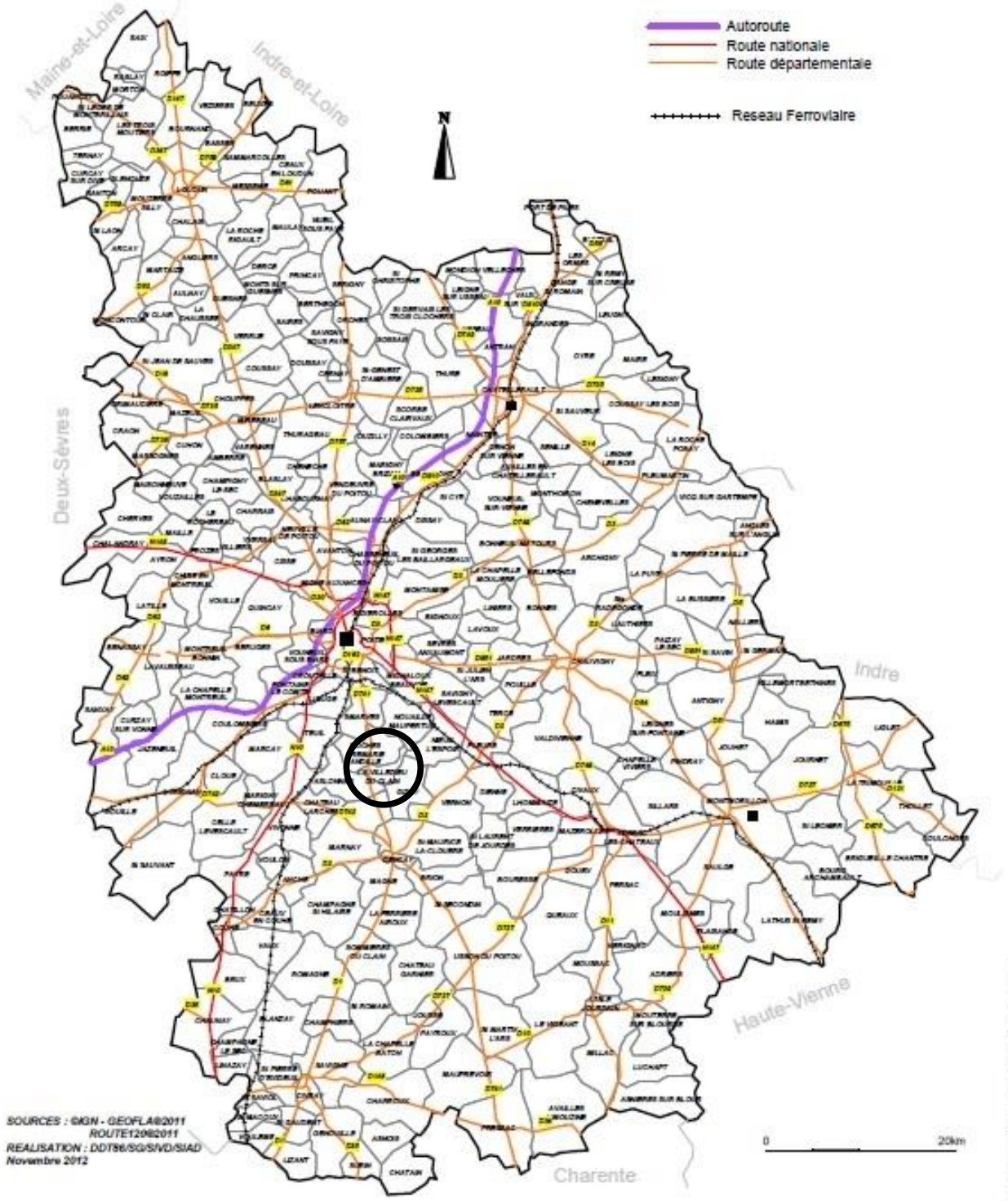

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE NUCLÉAIRE

- Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicale ou industriel ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques…

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux…).

La Villedieu-du-Clain est située dans un rayon de 20km d'un CNPE, la commune est concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).

- Les mesures d'information et de prévention

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tels le plan d'urgence interne (PUI) et le plan particulier d'intervention (PPI). **Les habitants des communes concernées dans un rayon de 20km reçevront une plaquette à conserver «consignes en cas d'accident»**

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 25 janvier 2013 par le préfet de la Vienne. Les communes du département ont été informées de ces modifications et de leurs nouvelles obligations le 29 juin 2013. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à La Villedieu-du-Clain au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à La Villedieu-du-Clain la distribution s'effectuera **à la mairie** selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances le directeur d'EAJE est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sûreté (PMS).

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

- Les consignes de sécurité

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Apprenez à connaître le signale d'alerte et les consignes de sécurité.	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation, rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef.	Suivez les consignes du préfet.

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

RISQUE RADON

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine

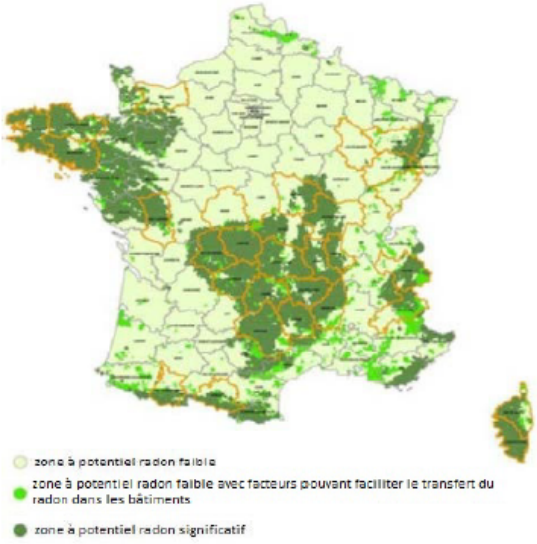

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières…
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation…).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres…), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le potentiel radon par commune

La Vienne

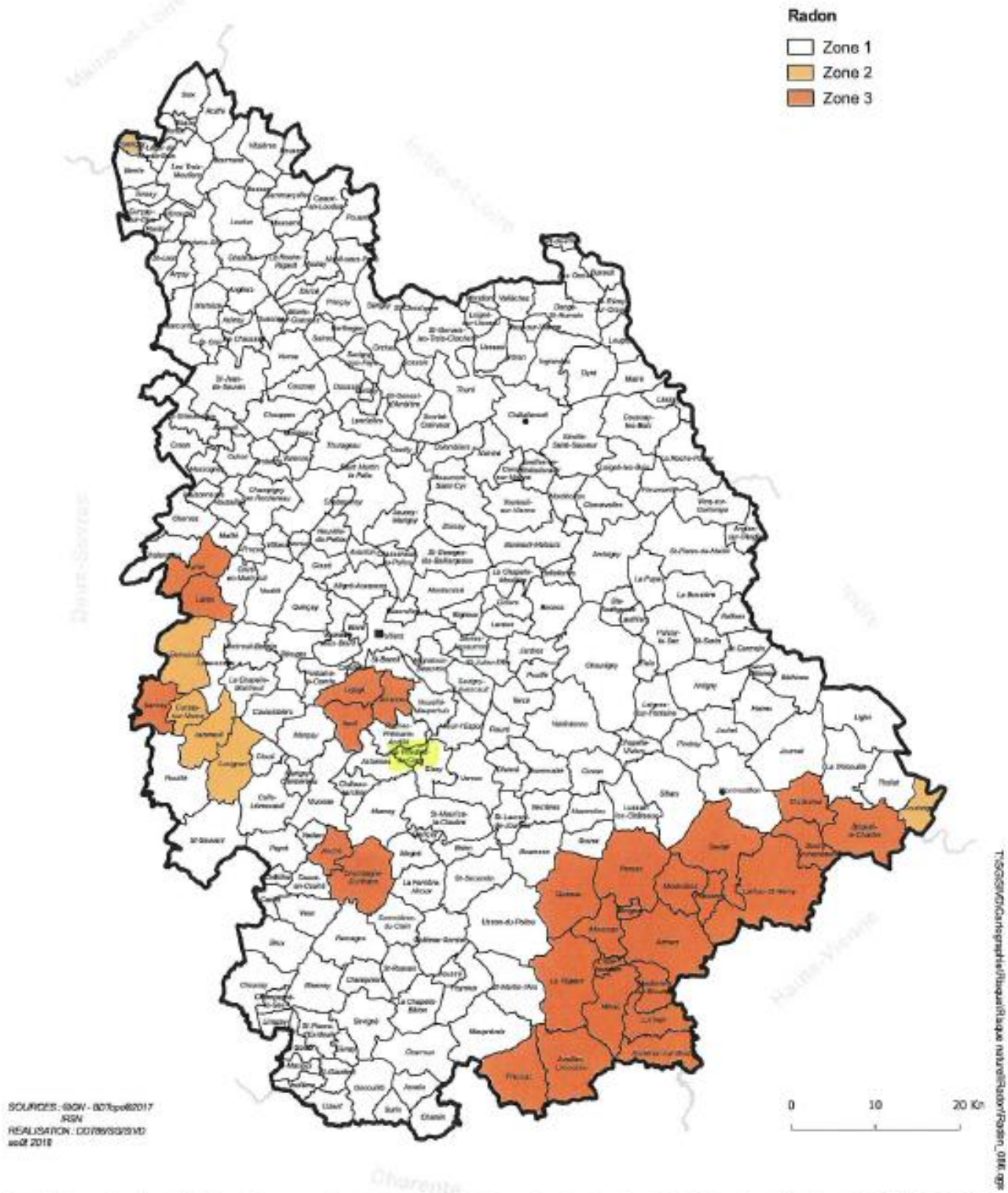

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

Zone 1 : zones à potentiel radon faible

Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 18

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Sécheresse	31/12/2021	02/05/2023
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/09/2021	25/07/2022
Sécheresse	01/01/2017	20/10/2018
Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
Sécheresse	01/07/2005	22/05/2008
Sécheresse	01/01/2005	22/05/2008
Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/10/1996	10/03/1999
Sécheresse	01/01/1996	30/12/1997
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
Sécheresse	01/01/1991	04/09/1996
Sécheresse	01/06/1989	17/04/1991
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/10/1987	20/02/1988
Grêle	26/07/1983	11/09/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

<u>Les différents moyens de diffuser l'alerte à La Villedieu-du-Clain</u> :

Porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux (pour les hameaux)
Alerte par les cloches de l'église
Panneaux lumineux à messages variables
Facebook
Site internet
Porte-voix

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
Cette application gratuite, développée par les services de l'État, pour alerter la population en cas de risque majeur ou d'attentat est téléchargeable sur les smartphones via «apple store» et «google play».
Elle délivre des conseils comportementaux et des consignes à respecter. Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes) pour cela l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.
L'application délivre également des messages de vigilance associés à ces risques.

SAIP
Système d'alerte et d'information des populations

Pour information.

<u>Le signal national d'alerte (SNA)</u>

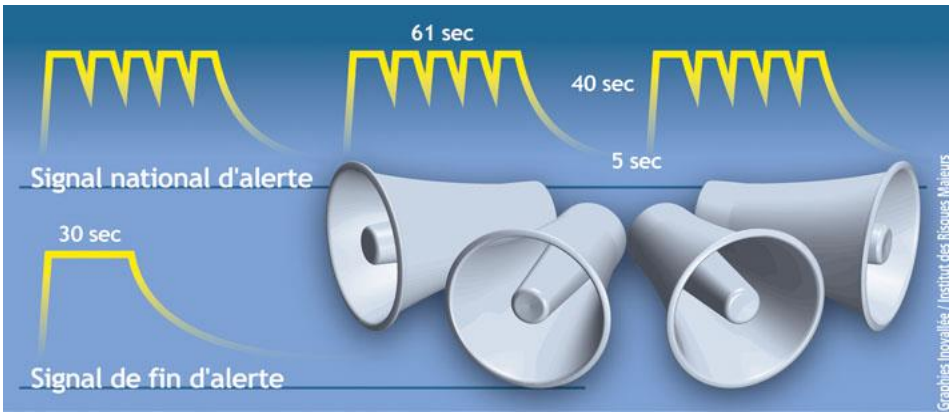

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles.
- Etc …

NUMÉROS UTILES

- Mairie de La Villedieu-du-Clain…….....05 49 42 51 13
- Pompiers (poste fixe) 18
- SAMU 15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) 112
- Préfecture 05 49 55 70 00
- Direction départementale des territoires 05 49 03 13 00
- Météo départementale (gratuit) 05 67 22 95 00
- Vigicrues …..0825 15 02 85

SITES INTERNET UTILES

http://www.georisques.gouv.fr/
www.sisfrance.net
www.vigicrues.gouv.fr

Pour consulter le Dicrim de la commune sur internet :
http://www.la-villedieu-du-clain.fr/fr/information/50790/surete-securite

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.

Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre,
France Bleu Poitou 87,6 FM
France Inter 97,7 FM et 162 GO

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de La Villedieu-du-Clain.....05 49 42 51 13
Pompiers 18
Samu.....15
N° européen des secours et tel.mobile.....112

Police ou gendarmerie.....17
météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00
Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

Le risque mouvement de terrain et cavités

Évacuez immédiatement les bâtiment.
Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux…

Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque sismique

Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux…

Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur.
Éloignez-vous des fenêtres.
Coupez le gaz et l'électricité.

Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Fermez les fenêtres, les portes.

Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri.
Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

Le risque canicule

Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Buvez de l'eau même sans soif.
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.

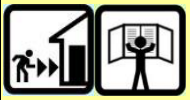

Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.
Évitez les activités extérieures.
Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête

Ne montez pas sur votre toit.

Ne prenez pas votre voiture
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.

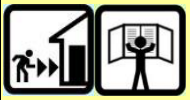

Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque transport de matières dangereuses

Ne fumez pas.

Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.

Fermez les fenêtres et volets.
Calfeutrez les ouvertures.
Prenez une douche.

Le risque nucléaire

Mettez-vous à l'abri.

Fermez fenêtres et volets.

Coupez le gaz et l'électricité.

AR Prefecture
086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024

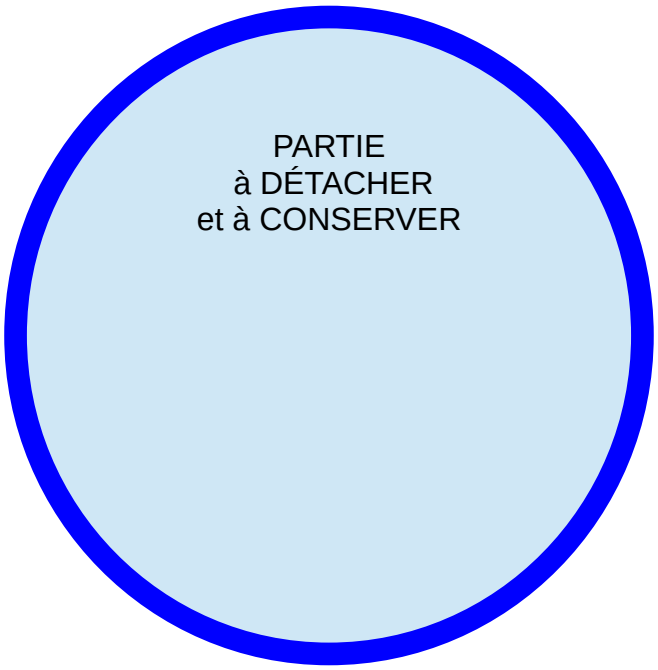

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407035-DE
Reçu le 10/07/2024